



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI 15 JUILLET 2019 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Michelle Setlakwe
Jonathan Lang

formant quorum

et

Ava L. Couch, Directrice générale
Shawn Labelle, Assistant-greffier

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 19-07-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 19-07-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of July 15, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 06 et 15 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 20 h 12.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2019

RÉSOLUTION N° 19-07-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2019

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2019 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2019 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 19-07-02

Subject: Adoption of Minutes of June 17, 2019 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 17, 2019, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 17, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .2 Rapport - ressources humaines
- .3 Liste des commandes - 25 000 \$
- .4 Liste des chèques et dépôt directs
- .5 Permis et certificats
- .6 Liste des commandes - 10 000 \$
- .7 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

6. Désignation du maire suppléant

RÉSOLUTION N° 19-07-03

Objet : Désignation du maire suppléant

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De désigner le conseiller Jonathan Lang comme maire suppléant de la Ville de Mont-Royal, pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-07-03

Subject : Designation of Acting Mayor

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To designate Councillor Jonathan Lang, as Acting Mayor for the Town of Mount Royal, for the months of August, September, October and November 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 19-07-04

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er juin au 30 juin 2019:

Salaires et avantages sociaux: 1 548 454 \$

Fournisseurs et autres paiements: 2 006 581 \$

Frais de financement: 144 \$

Total des déboursés: 3 555 179 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-07-04

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between June 1 to June 30, 2019:

Salaries and fringe benefits: \$1,548,454

Suppliers and other payments: \$2,006,581

Financing costs: \$144

Total disbursements: \$3,555,179.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Réhabilitation par chemisage structural des conduites d'eau potable - Phase 2

RÉSOLUTION N° 19-07-05

Objet : Réhabilitation par chemisage structural des conduites d'eau potable - Phase 2

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 461 500 \$ (taxes incluses) en 2019 pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par chemisage structural (Phase 2), incluant tous les accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à la compagnie SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. le contrat (C-2019-35) à cette fin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, soit au prix total de 415 519,65 \$ (taxes incluses) pour les travaux à exécuter en 2019, conformément aux documents de soumission ;

D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance :

Règlement d'emprunt E-1905 (amorti sur une période de 20 ans)

Imputation :

Projet : 2019-310-04 - Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'aqueduc TECQ 2019-2023

RESOLUTION N° 19-07-05

Subject : Rehabilitation of water mains using structural cured-in-place piping - Phase 2

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$461,500 (taxes included) in 2019 for rehabilitation of water mains (Phase 2), which includes, as needed, all accessory costs;

To award to SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. the contract (C-2019-35) to undertake these works, at the unit and lump sum prices submitted, for a total amount of \$415,519.65 (taxes included) for work to be executed in 2019, in accordance with the tendering documents:

To charge these expenditures as follows :

Source :

Loan By-Law E-1905 (with an amortization period over 20 years)

Appropriation:

Project: 2019-310-04 - "Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'aqueduc TECQ 2019-2023"

Compte budgétaire : 22-400-00-716

Budget account: 22-400-00-716

Contrat : 415 519,65 \$ (taxes incluses)
Crédits : 421 411,02 \$.

Contract: \$415,519.65 (taxes included)
Credits: \$421,411.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Nouveaux raccordements d'égout et d'eau potable au 2790, chemin de la Côte-de-Liesse

RÉSOLUTION N° 19-07-06

RESOLUTION N° 19-07-06

Objet : Nouveaux raccordements d'égout et d'eau potable au 2790, chemin de la Côte-de-Liesse

Subject : New sewer and water connections for 2790 Côte-de-Liesse Road

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

D'autoriser une dépense de 36 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'un nouveau raccordement d'égout et d'eau potable au 2790, chemin de la Côte-de-Liesse, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of \$36,000 (taxes included) for a new sewer and water connection located at 2790 Côte-de-Liesse Road, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à la compagnie LOCATION LORDBEC INC. le contrat (C-2018-92) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 34 205,06 \$ (taxes incluses), conformément aux documents soumission;

To award to LOCATION LORDBEC INC. the contract (C-2018-92) for this purpose, for the lump sum prices submitted, of \$34,205.06 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

To charge these expenditures as follows:

Provenance : Fonds d'administration

Source: Administration funds

Imputation

Appropriation :

Poste budgétaire : 02-363-00-639 - Autres - matériel

Budget account: 02-363-00-639 - « Autres - matériel »

No. C/A : 910-19-0494

No. C/A : 910-19-0494

Contrat : 34 205,06 \$ (taxes incluses),
Crédit : 32 872,80 \$.

Contract : \$34,205.06 (taxes included),
Credit : \$32,872.80.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Réparation de deux (2) chevêtres dans la structure 14870H3 à juridiction municipale Ville Mont-Royal (A-40 au-dessus des chemins Canora et Dunkirk)

RÉSOLUTION N° 19-07-07

RESOLUTION N° 19-07-07

Objet : Réparation de deux (2) chevêtres dans la structure 14870H3 à juridiction municipale Ville Mont-Royal (A-40 au-dessus des chemins Canora et Dunkirk)

Subject : Repair of two (2) cap beams in structure 14870H3 under the municipal jurisdiction of the Town of Mount-Royal (HWY-40 overpassing Canora and Dunkirk Roads).

ATTENDU qu'une inspection réalisée le 26 septembre 2018 par la Direction des structures - Montréal du Ministère des transports (MTQ) permet de constater la présence de dommages importants à deux chevêtres sous la juridiction municipale de la Ville de Mont-Royal;

WHEREAS an inspection carried out by the Direction des structures - Montréal of the Ministère des Transport (MTQ) has identified significant damage to two cap beams under Town of Mount Royal's municipal jurisdiction;

ATTENDU qu'un avis technique préparé la Direction générale des structures du MTQ décrit les actions recommandées à court terme ayant comme buts d'empêcher la progression de l'endommagement des structures concernées et d'en assurer leur sécurité;

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal accepte de confier les travaux recommandés au MTQ;

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal s'engage à payer sa part des coûts du projet au MTQ;

ATTENDU qu'une entente doit être conclue entre le MTQ et la Ville de Mont-Royal;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

De s'engager à négocier avec le MTQ puis signer une entente quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS a technical notice prepared by the MTQ's Direction générale des structures identifies short-term actions aimed at preventing the progression of damaging processes to the structures while ensuring their safety;

WHEREAS the Town of Mount-Royal accepts to delegate and confide the required works to the MTQ;

WHEREAS the Town of Mount-Royal commits to paying its share of the project's incurred costs to the MTQ;

WHEREAS an agreement must be concluded between the MTQ and the Town of Mount-Royal;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To undertake negotiations with the MTQ then sign an agreement stipulating the sharing of responsibility and of costs related to the project's completion.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Prolongement du contrat de fourniture et livraison de matériel d'égout

RÉSOLUTION N° 19-07-08

Objet : Prolongement du contrat de fourniture et livraison de matériel d'égout

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 35 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison de matériel d'égout pour la période du 1er août au 30 septembre 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. le prolongement du contrat SMP-2018-25 à cette fin pour la période du 1er août au 30 septembre 2019 aux prix unitaires soumis;

D'imputer cette dépense comme suit:

Provenance: Budget de fonctionnement 2019

Imputation : 02-415-00-642 - Matériel d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-07-08

Subject : Extension of the contract for supply and delivery of sewage materials

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$35,000 (taxes included), for the supply and delivery of sewage materials for the period of August 1, to September 30, 2019, which includes, as needed, all accessory costs

To award to St-Germain Égouts et Aqueducs inc. the extension of the contract SMP-2018-25 for the period of August 1, to September 30, 2019;

To charge this expenditure as follow:

Source: Operating Budget 2019

Appropriation: 02-415-00-642 -"Matériel d'égout".

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Réaménagement du parc Gaïa

RÉSOLUTION N° 19-07-09

Objet : Réaménagement du parc Gaïa

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser la modification du projet de réaménagement du parc Gaïa d'un montant de 75 000 \$ (projet au montant total de 150 000 \$) et de modifier le PTI 2018 en conséquence;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter tous les travaux associés à ce projet à l'intérieur du cadre budgétaire prévu et selon les politiques et procédures de la Ville;

D'imputer cette dépense au fonds de parcs (crédit 75 000 \$; dépense 82 134,78 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 19-07-09

Subject : Redevelopment of Gaïa Park

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize a modification to the Gaia parc landscaping project by an amount of \$75,000 (total project cost \$150,000) and to modify the 2018 Capital Works project list accordingly:

To authorize the Town Manager to have all work associated with this project carried out within the planned budget and according to the Town's purchasing policies and procedures;

To charge this expenditure to the park fund (\$75,000 credit for an expense of \$82,134.78).

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 533, avenue Stanstead

RÉSOLUTION N° 19-07-10

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 533, avenue Stanstead

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 533, avenue Stanstead, soit le lot 1 679 999, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au Règlement sur les dérogations mineures n°1312, la marge de recul latérale droite à 1,92 m, empiétant de 0,06 m dans la marge minimale de 1,98m requise au moment de la construction en 1937;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale minimale de 2,3m et des marges latérales totales minimales de 4,6m portant l'empiètement latéral à 0,38m et l'empiètement total à 0,67m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,06m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale droite à 1,92m mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QU'après mûre réflexion lors de sa séance tenue le 10 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

RESOLUTION N° 19-07-10

Subject : Minor Variance for the property located at 533 Stanstead Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 533 Stanstead Avenue, being lot 1 679 999, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No.1312, right side setback at 1.92m, encroaching by 0.06m on the 1.98m minimum setback required at the time of construction in 1937;

WHEREAS following subsequent By-law modifications, the present By-law specifies a minimum side setback of 2,3m and a minimum total side setback of 4,6m, thereby bringing the side encroachment to 0.38m and the total encroachment to 0.67m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.06m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize non-conforming right side setback at 1.92m but can not apply to any future additions;

WHEREAS after due deliberation at its meeting held on May 10th, 2019, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 1,92 m la marge de recul latérale droite de l'immeuble situé au 533, avenue Stanstead.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To accept, in accordance with Minor Variance By-law No.1312, to legalize at 1.92m the right side setback of the property located at 533 Stanstead Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 19-07-11

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu:

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 21 juin 2019:

Plan N°1 : 341 Morrison pour « Agrandissement arrière »;

Plan N°3 : 475 Glengarry pour « Ajout de trois fenêtres au sous-sol »; Sous réserve : la couleur de la fenêtre doit marier celle des fenêtres existantes;

Plan N°4: 153 Beverley pour « Pergola cour arrière »;

Plan N°5 : 1415 Scarboro pour « Demande de PIIA expirée – Terrasse arrière »; Sous réserve : les « pieux vissés » ne sont pas permis;

Plan N°6 : 413 Brookfield pour « Terrasse arrière »;

Plan N°8 : 315 Revere pour « Terrasse arrière »;

Plan N°9: 852 Berwick pour « Peindre la porte de garage en noir »; Sous réserve : Seule la porte de garage peut être peinte noire, le contour doit demeurer blanc;

Plan N°16 : 2225 Dover pour « Remplacer les fenêtres et installer un cadre sur les côtés d'une fenêtre en saillie »;

Plan N°17 : 396 Glengarry pour « Nouvelle terrasse en bois traité avec écran d'intimité »;

Plan N°18 : 467 Monmouth pour « Terrasse en bois traité »;

RESOLUTION N° 19-07-11

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on June 21, 2019:

Plan No.1: 341 Morrison for "Rear addition";

Plan No.3: 475 Glengarry for "Adding three windows to the basement"; Subject to: window color to match existing windows;

Plan No.4: 153 Beverley for "Pergola in back yard";

Plan No.5: 1415 Scarboro for "Expired PIIA request- Rear deck"; Subject to: "Pieux vissés" are not permitted;

Plan No.6: 413 Brookfield for "Rear deck";

Plan No.8: 315 Revere for "Rear deck";

Plan No.9: 852 Berwick for "Painting the garage door in black"; Subject to: Only the garage door may be painted black, frame must remain white;

Plan No.16: 2225 Dover for "Replacing the windows and installing a frame on each side of the bay-window";

Plan No.17: 396 Glengarry for "New treated wood deck with privacy screen";

Plan No.18: 467 Monmouth for "Treated wooden deck";

Plan N°19 : 1412 Rockland pour « Balcon en béton »; Sous réserve : Planter de la végétation pour cacher la vue sous le balcon;

Plan N°20 : 2080 Hanover pour « Agrandissement arrière et latéral et panneau d'échantillons »;

Plan N°21 : 207 Brookfield pour « Agrandissement arrière et au-dessus du garage et nouveau balcon »;

Plan N°23 : 310 Geneva pour « Agrandissement arrière et panneau d'échantillons (pierre, crépi, bardeaux, fenêtres) »; Plans approuvés – Sans les fenêtres noires;

Plan N°25 : 874 Lucerne pour « Terrasse arrière en bois traité »;

Plan N°26 : 125 Lockhart pour « Remplacer les fenêtres existantes et la porte de garage ; changer la couleur de blanc à noir comme la porte d'entrée existante »; Sous réserve : seules les fenêtres et les portes (garage et façade) peuvent être gris foncé, toutes les autres finitions DOIVENT rester blanches (fascias, soffites, gouttières). Pour une meilleure harmonie et une meilleure apparence sur la rue, il est suggéré de remplacer le revêtement existant en aluminium par du fibrociment, comme pour la rénovation du voisin jumelé;

Plan N°27 : 123 Lockhart pour « Démolition du garage pour un agrandissement latéral et échantillons »; Sous réserve : le revêtement approuvé en fibrociment comporte des détails et des finitions aux angles et à toutes les extrémités; à corriger et à dessiner sur des plans. Tous les soffites, fascias, gouttières doivent rester en blanc comme le revêtement approuvé en blanc également;

Plan N°28b) : 52 Wicksteed pour « Terrasse arrière en pavé uni »;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 5 juillet 2019 et prolongée le mercredi, 10 juillet 2019 pour les plans 21 à 34:

Plan N°1 : 5650 Royalmount pour « Enseigne commerciale »; Suggère de: Supprimer les 3 mots génériques en anglais, ils sont trop petits pour être lus depuis la rue et cela encombre le panneau qui serait plus esthétique avec moins de contenu;

Plan N°2 : 5500 Royalmount pour « Enseigne commerciale sur façade principale et enseigne autonome »;

Plan N°3 : 416 Vivian pour « Rénover la façade : modifier la jupe de la fenêtre en saillie, les cadrages des ouvertures (latérales et avant) au

Plan No.19: 1412 Rockland for "Concrete balcony"; Subject to: planting green to hide view under balcony;

Plan No.20: 2080 Hanover for "Rear and side addition and sample board";

Plan No.21: 207 Brookfield for "Addition to the back and above the garage and new balcony";

Plan No.23: 310 Geneva for "Rear addition and samples board (stone, stucco, shingles, windows)"; Plans approved - without the black windows;

Plan No.25: 874 Lucerne for "Treated wood rear deck";

Plan No.26: 125 Lockhart for "Replacing the existing windows and garage door; changing the color from white to black as the existing front door"; Subject to: Only windows and doors (garage and front) can be dark grey, all other finishes MUST remain white (fascias, soffits, gutters). For better harmony and appearance on street, it is suggested to change the existing aluminum siding to fiber cement, as the renovation of the semi-detached neighbor;

Plan No.27: 123 Lockhart for "Demolishing the garage to build a side addition - samples"; Subject to: approved siding in fiber cement has trimming details and finishes at corners and all edges; correct and draw on plans. All soffits, fascias, gutters to remain in white as siding approved in white as well;

Plan No.28b): 52 Wicksteed for "Uni paved rear deck";

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on July 5, 2019 and extended on July 10, 2019 for plans 21 to 34:

Plan No.1: 5650 Royalmount for "Commercial sign"; Suggested to: Remove the 3 generic words in English, they are too small to read from street and it congests the sign. Sign would look more aesthetic with less content;

Plan No.2: 5500 Royalmount for "Commercial sign on the main façade and post sign";

Plan No.3: 416 Vivian for "Façade's renovation: modifying the skirt of the Bay-window , the frames of sides and front openings to the ground floor and the canopy above the main facade";

RDC et la marquise au-dessus l'entrée principale »;

Plan N°5 : 51 Franklin pour « Changer le revêtement sur la façade principale »;

Plan N°6 : 55 Franklin pour « Modification et rénovation de la façade avant : changer le revêtement en acrylique, changer les portes de garage et à l'entrée, la marquise au-dessus la porte d'entrée »;

Plan N°7 : 139 Lazard pour « Terrasse en cèdre »;

Plan N°8: 112 Dobie pour « Agrandissement arrière et de l'entrée principale »; Sous réserve : la base du porche doit être blanche et en forme de panneau, au lieu du revêtement rouge. L'agrandissement arrière est approuvé telle que présenté;

Plan N°9 : 777 Rockland pour « Agrandissement arrière et modification des ouvertures »;

Plan N°10 : 460 Greenoch pour « Agrandissement arrière »;

Plan No. 11a) : 452 Greenoch pour pour « Modifier la porte de garage et convertir le garage en pièce habitable»; Plan N°11b): 452 Greenoch pour « Modifier la modulation des fenêtres »; Sous réserve : Re-soumettre la porte de garage; explorer une modulation différente pour les fenêtres (montrer les spécificités);

Plan N°13 : 345 Dobie pour « Modification du plan approuvé – Nouvelle galerie en bois composite (dimensions supérieures à ce qui a été approuvé) »;

Plan N°19 : 16 Beverley pour « Agrandissement arrière avec terrasse et rénovations des façades latérale et avant : changer la modulation de la fenêtre avant, modifier la porte de garage et retrait de la fenêtre en saillie »; Sous réserve : S'il y a un changement / remplacement des colonnes avant, en réduire la taille. Un linteau est requis sous le toit de la marquise. Les moulures des angles des panneaux de longboard ainsi que les boiseries de la fenêtre doivent être détaillés. Brique approuvée;

Plan N°22 : 5435 Ferrier pour « Enseigne autonome »;

Plan N°24 : 517 Dawson pour « Remplacer une porte simple dans le mur arrière par une porte patio »;

Plan N°26 : 1202 Dunvegan pour « Agrandissement de la fenêtre latérale »; Sous réserve : Option 2, style de fenêtre qui se marie avec les fenêtres existantes à meneaux. Couleur de la fenêtre doit être de la même couleur que les fenêtres existantes;

Plan No.5: 51 Franklin for "Changing the siding on the front façade";

Plan No.6: 55 Franklin for "Front façade's modification and renovation: changing the acrylic siding, changing front and garage doors, canopy above the front door";

Plan No.7: 139 Lazard for "Cedar deck";

Plan No.8: 112 Dobie for "Rear addition and vestibule for side entrance"; Subject to: the vestibule base to be white and in a panel form, instead of the red siding. Rear addition is approved as presented;

Plan No.9: 777 Rockland for "Rear addition and openings' modifications";

Plan No.10: 460 Greenoch for "Rear addition";

Plan N°11a) : 452 Greenoch for "Modifying the garage door, and converting the garage into a habitable room - "; Plan N°11b): 452 Greenoch for "Modifying the windows' modulation"; Subject to: Resubmitting garage door; explore a different modulation for windows (show specs);

Plan No.13: 345 Dobie for "Modification to the approved plan – New composite wooden balcony (larger dimensions than what had been approved)";

Plan No.19: 16 Beverley for "Rear addition with deck and front and side facades' renovations: changing the front window's modulation, modifying the garage door and removing the Bay-window"; Subject to: if changing/replacing front columns, must reduce the size. A lintel is required below the canopy roof. Longboard paneling-corner trims to be detailed and window trimming as well. Brick approved;

Plan No.22: 5435 Ferrier for "Post sign";

Plan No.24: 517 Dawson for "Replacing a simple rear by a patio door to the rear wall";

Plan No.26: 1202 Dunvegan for "Side window's enlargement"; Subject to: Option 2, window style that matches existing window with mullions. Window color must be the same as the existing windows;

Plan N°27 : 137 Wicksteed pour « Terrasse en pavé-uni »;

Plan N°28 : 937 St Clare pour « Terrasse arrière en bois composite »; Sous réserve : le treillis doit être de la même couleur que la nouvelle terrasse et la balustrade doit être noire. Bien que ce soit un balcon existant, il doit respecter la marge arrière de 6m min;

Plan N°32 : 146 Dobie pour « Agrandissement arrière, modification des façades et terrasse »; Avec option A de la palette des couleurs pour le déclin d'aluminium;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 21 juin 2019:

Plan N°28a) : 52 Wicksteed pour « Modification des modulations de fenêtres et panneau des échantillons : pierre, brique, fenêtres et portes, déclin, toiture, soffites et fascias»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les modulations des fenêtres proposées sont refusées. Repensez les modulations globales avec les croisillons « offset ». Échantillons; revenir aux briques d'une couleur chaude uniquement, pas de gris, et les échantillons suivent une nouvelle palette de couleurs plus chaleureuses »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 5 juillet 2019 et prolongée le 10 juillet 2019 pour les plans N°21 à N°34 :

Plan N°4 : 1705 Caledonia pour « Modification des fenêtres »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Cette maison est un joyau dans VMR, des modifications doivent être apportées en respectant l'architecture originale. Les fenêtres guillotine (élément horizontal) doivent être préservées. Les styles contemporains sont refusés. Il n'est pas recommandé d'utiliser une couleur sombre contrastante sur le revêtement. Les couleurs des fenêtres doivent rester dans le même ton que le revêtement »;

Plan N°14 : 216 Kindersley pour « Fermeture d'une galerie avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Maintient des commentaires précédents. Les plans ne respectent pas les articles des règlements sur le PIIA et de zonage N°1441 »;

Plan N°16 : 575 Rockland pour « Agrandissement arrière d'un étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les plans ne sont pas conformes (finitions, garde-corps/terrasse de l'étage supérieur...). Une rencontre avec le propriétaire / architecte est requise »;

Plan No.27: 137 Wicksteed for "Uni-paved deck";

Plan No.28: 937 St Clare for "Composite wooden rear deck"; Subject to: trellis to be same color as new deck and railing to be black. Though an existing balcony it must respect the 6m min rear setback;

Plan No.32: 146 Dobie for "Rear addition, facades' modifications and deck"; With option A color pallet for aluminium siding;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on June 21, 2019:

Plan No.28a): 52 Wicksteed for "Modifying the windows' modulations and samples board: stone – brick – windows and doors – siding – roofing - soffits and fascia's"; REFUSED for the following reasons: "Windows modulations proposed are refused. Rethink overall modulations with offset mullions. Samples; bring back brick to a warm color only, no grey, and samples to follow a new and warmer color palette";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on July , 2019 and extended July 10, 2019 for plans No.21 to No. 34 :

Plan No.4: 1705 Caledonia for "Windows' modification"; REFUSED for the following reasons: "This home is a gem in TMR, changes should be done respecting the original architecture. Windows in a guillotine module (horizontal member) is to be preserved. Contemporary styles are refused. Contrasting dark color on the cladding is not recommended; colors of windows to remaining the same tone as the cladding";

Plan No.14: 216 Kindersley for "Closing the front porch"; REFUSED for the following reasons: "Maintaining previous comments. Plans do not respect the PIIA and Zoning No.1441 By-laws' articles";

Plan No.16: 575 Rockland for "One storey rear addition"; REFUSED for the following reasons: "Plans are not conforming (finishes, railing/upper storey terrace). A meeting with owner/architect is required";

Plan N°23 : 1234 Beaumont pour « Changer la façade et les revêtements »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le comité convient que la façade existante a besoin d'amour et d'une rénovation, mais que celles qui sont proposées sont trop lourdes (50 x 50), c'est l'occasion de l'améliorer et de l'animer. L'architecture proposée ne présente aucune signature architecturale particulière. Fournir une élévation complète avec Metro »;

Plan N°30 : 33-58 Dresden – Phase 12 pour « Remplacer (si nécessaire) et peindre le déclin de bois des lucarnes, peindre les cadrages de portes et fenêtres et les petits toits – pour toute la Phase 12 »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Trop uniforme, le concept original consistait à utiliser différentes couleurs pour conférer à chaque unité son individualité. Même aujourd'hui, les couleurs choisies lors de la construction originales sont intéressantes »;

Plan N°33 : 475 Glengarry pour « Ajout de 3 fenêtres au sous-sol et changer la couleur des fenêtres sur l'avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La couleur des fenêtres actuelles est une meilleure couleur que le blanc proposé »;

Plan N°34 : 2790 Athlone pour « Changer le revêtement d'aluminium existant pour une autre gamme d'aluminium »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le concept approuvé apportait visuellement plus au projet que la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan No.23: 1234 Beaumont for "Modification to façade and finishes"; REFUSED for the following reasons: " Committee agrees that the existing façade needs TLC and a facelift but the proposed renovations are too top heavy 50x50, this is an opportunity to improve and bring animation. Proposed architecture doesn't show any peculiar architectural signature. Provide with a complete elevation with Metro";

Plan No.30: 33-58 Dresden – Phase 12 for "Replacing (if necessary) and painting the dormers' wood siding, painting doors and windows frames and little roofs- for the entire phase 12"; REFUSED for the following reasons: "Too uniform, original concept was with different colors to give each unit its individuality. Even today, the colors chosen at the time of construction were more interesting";

Plan No.33: 475 Glengarry for "Adding 3 windows to the basement and changing the front windows' color"; REFUSED for the following reasons: "Existing window color is a better color than the proposed white";

Plan No.34: 2790 Athlone for "Changing the existing aluminium siding for another aluminium range"; REFUSED for the following reasons: " The approved concept brought visually more to the project than the proposal.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2090, chemin Cambridge

RÉSOLUTION N° 19-07-12

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2090, chemin Cambridge

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2090, chemin Cambridge, soit le lot 1 680 826, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au Règlement sur les dérogations mineures n°1312, la marge de recul arrière existante à 5,31 m (17,42 pi) d'un rajout construit en 1963 dont ni la marge arrière minimale qui était de 20 pi et ni la marge arrière minimale aujourd'hui de 6 m (19,7 pi) ne sont respectées;

ATTENDU QUE la marge arrière minimale construite à 5,31 mètres (17,42 pi) empiète de 0,79 m (2,56 pi) sur la marge arrière minimale de 6,10 m (20 pieds) requise en 1963 et de 0,69 m (2,26 pi) sur les 6 m (19,7 pi) de recul arrière minimum requis aujourd'hui;

RESOLUTION N° 19-07-12

Subject : Minor Variance for the property located at 2090 Cambridge Road

WHEREAS the owner of the immovable property located at 2090 Cambridge Road, being lot 1 680 826, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No.1312, the existing rear setback at 5,31 m (17.42 ft), of an addition built in 1963 where at the time the minimum rear setback of 20 ft was required and where today's minimum rear setback of 6m (19.7 ft) are both not being respected;

WHEREAS the minimum rear setback as built at 5.31 m (17.42 ft), encroaching by 0,79 meter (2.56 ft) on the 6.10 m (20 ft) minimum rear setback required in 1963 and by 0,69 m (2.26 ft) on the 6 m (19.7 ft) minimum rear setback required today;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul arrière à 5.31 m mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QU'après mûre réflexion lors de sa séance tenue le 20 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la partie arrière de la maison située au 2090, chemin Cambridge, construite à 5,31 m de la limite de propriété arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Congédiement employé 906484

RÉSOLUTION N° 19-07-13

Objet : Congédiement employé 906484

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De procéder au congédiement de l'employé syndiqué col bleu portant le numéro de matricule 906484, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Adoption du Règlement no 1452 sur le Régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 19-07-14

Objet : Adoption du Règlement no 1452 sur le Régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1452 sur le Régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal a été déposé et précédé d'un avis de motion donné le 17 juin 2019;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

WHEREAS the approval of this application would legalize non-conforming rear setback at 5.31 m but cannot apply to any future additions;

WHEREAS after due deliberation at its meeting held on June 20th, 2019, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To accept, in accordance with Minor Variance By-law No.1312, to legalize the rear portion of the home located at 2090 Cambridge Road which was built at 5.31 m from the rear property line.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 19-07-13

Subject : Dismissal of employee 906484

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To terminate the employment of the unionized blue collar employee number 906484, effective immediately.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 19-07-14

Subject : Adoption of By-law No. 1452 concerning the Pension plan for Management employees and Professional employees of the Town of Mount-Royal

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No.1452 concerning the Pension plan for Management employees and Professional employees of the Town of Mount-Royal was preceded by a filing and a notice of motion given on June 17, 2019;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1452 sur le Régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal.

To adopt By-law No. 1452 concerning the Pension plan for Management employees and Professional employees of the Town of Mount-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Adoption du Règlement no 1451 sur le Régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 19-07-15

Objet : Adoption du Règlement no 1451 sur le Régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de Mont-Royal

RESOLUTION N° 19-07-15

Subject : Adoption of By-law No. 1451 concerning the Pension plan for the white collar and blue collar employees of the Town of Mount-Royal

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1451 sur le Régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de Mont-Royal a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 17 juin 2019;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No.1451 concerning the Pension plan for the white collar and blue collar employees of the Town of Mount-Royal was preceded by a notice of motion given on June 17, 2019;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1451 sur le Régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de Mont-Royal.

To adopt By-law No.1451 concerning the Pension plan for the white collar and blue collar employees of the Town of Mount-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Adoption du Règlement no 1441-5 modifiant le Règlement de zonage n° 1441 en ce qui a trait aux usages complémentaires permis, au nombre d'étages, à la hauteur des bâtiments, aux marges de recul, aux coefficients d'emprise et d'occupation du sol, à la grandeur des terrains et à la typologie des bâtiments dans la zone H-732 (Jardins communautaires)

RÉSOLUTION N° 19-07-16

Objet : Adoption du Règlement no 1441-5 modifiant le Règlement de zonage n° 1441 en ce qui a trait aux usages complémentaires permis, au nombre d'étages, à la hauteur des bâtiments, aux marges de recul, aux coefficients d'emprise et d'occupation du sol, à la grandeur des terrains et à la typologie des bâtiments dans la zone H-732 (Jardins communautaires)

RESOLUTION N° 19-07-16

Subject : Adoption of By-law No. 1441-5 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to the allowed complementary uses, the number of storeys, the height of buildings, the setbacks, the floor area and the coverage ratios, the size of the lots and the housing typology for the zone H-732 (Community Gardens)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1441-5 modifiant le Règlement de zonage n° 1441 en ce qui a trait aux usages complémentaires permis, au nombre d'étages, à la hauteur des bâtiments, aux marges de recul, aux coefficients d'emprise et d'occupation du sol, à la grandeur des terrains et à la typologie des bâtiments dans la zone H-732 (Jardins communautaires) a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 29 avril 2019;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No.1441-5 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to the allowed complementary uses, the number of storeys, the height of buildings, the setbacks, the floor area and the coverage ratios, the size of the lots and the housing typology for the zone H-732 (Community Gardens) was preceded by a filing and a notice of motion given on April 29, 2019;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1441-5 modifiant le Règlement de zonage n° 1441 en ce qui a trait aux usages complémentaires permis, au nombre d'étages, à la hauteur des bâtiments, aux marges de recul, aux coefficients d'emprise et d'occupation du sol, à la grandeur des terrains et à la typologie des bâtiments dans la zone H-732.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

22. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20h47 et 8 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21h23.

23. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 19-07-17

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt By-law No. 1441-5 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to the allowed complementary uses, the number of storeys, the height of buildings, the setbacks, the floor area and the coverage ratios, the size of the lots and the housing typology for the zone H-732.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 19-07-17

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To close meeting at 21:24.

CARRIED UNANIMOUSLY

L'assistant-greffier,

(s) Shawn Labelle

Shawn Labelle